

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 22 décembre 2017

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 11 janvier 2018
- délai de dépôt des signatures: 22 mars 2018



**Loi
portant modification temporaire
de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(Diminution des indemnités de présence)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission des finances, du 5 décembre 2017,
décrète :*

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Modification temporaire selon la loi du 19 décembre 2017

Pour les années 2018, 2019 et 2020, le montant des indemnités prévues à l'article 328, alinéas 2 et 3, est diminué de 2,5%.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 19 décembre 2017

générale,

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La

secrétaire

J.-P. WETTSTEIN

J. PUG